



L'An Deux Mil Vingt et le VINGT QUATRE du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni Salle Devos, rue Camille Desmoulins, sous la présidence de Monsieur DUMONT, premier adjoint.

Etaient présents : DUMONT Christophe, GOSSE Danielle, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, SWIATEK David, GERARD Florence, CHAPON Norbert, SABORIN Françoise, LAROZE Daniel, LODDO Monique, MEUNIER Alexandra, MEUNIER Daniel, BILEK Katia, LARONDE Jean-Claude, HUMBERT Frédérique, BERGER Guy, BERTHIER Sylvie, DI GIORGIO Anita, IFIRES Carole, VAILLOT Rémy, BEAUDOT Denis, HURTEL Laurent, CHATELET Marie-Pierre, LECLERC Anita, LONAK Sandrine, MENTRÉ Loïc.

Avait donné pouvoir : Monsieur PHILIBERT à Madame GOSSE, Messieurs LECOEUR et WOZNIAK à Monsieur DUMONT

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
- 4) Règlement intérieur du conseil municipal
- 5) Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2021
- 6) Mise en recouvrement des recettes, engagements, liquidations, mandatement des dépenses de l'exercice 2021
- 7) Revalorisation des loyers communaux au 1er janvier 2021, logements vacants
- 8) Tarifs communaux à partir du 1er janvier 2021
- 9) Tarifs équipements municipaux à partir du 1er janvier 2021
- 10) Tarifs de restauration, entraide, courses Résidence Autonomie Les Tilleuls à partir du 1er janvier 2021
- 11) Convention relative à la répartition des charges scolaires entre communes pour 2020-2026, Saint-Vallier-Ville du Creusot
- 12) Convention CLAS
- 13) Modification des statuts de la CUCM
- 14) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial
- 15) Echange terrains Association Diocésaine/commune de Saint-Vallier rue Claude Benoît
- 16) Règlements de fonctionnement petite enfance sur les trois structures
- 17) Avenant à la convention de partenariat du relais d'assistants maternels intercommunal entre les villes de Blanzay, Ciry-le-Noble, Gévelard, Montceau-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines
- 18) Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc Social
- 19) Modification délibération cadre relative au régime indemnitaire du 26/9/2002, notamment l'article 3
- 20) Modification du tableau des effectifs
- 21) RIFSEEP mise à jour de la délibération du 2/7/2018
- 22) Recrutement des agents contractuels dans la fonction publique territoriale
- 23) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 24) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 25) Gratuité des copies
- 26) Gratuité bibliothèque
- 27) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Martin Vésubie (tempête ALEX)
- 28) Convention de partenariat pour l'installation d'une Unité d'Enseignement pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, à l'école maternelle Casanova
- 29) Convention d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs « accueils adolescents »
- 30) Convention Ville-Total Energie
- 31) Gratuité activités centre social

- 32) Gratuité école municipale de musique
- 33) Convention cadre de raccordement d'immeubles par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- 34) Informations sur le projet de réalisation d'une crèche à la Résidence Autonomie Les Tilleuls
- 35) Informations sur le pré-projet « Auberge de la Saule »
- 36) Questions diverses

En préambule, Monsieur DUMONT donne lecture de l'article L2122-17 du CGCT qui stipule :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire pour raisons de santé, en qualité de 1^{er} adjoint, Monsieur DUMONT assure la présidence du conseil municipal. Pendant toute la durée de l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur DUMONT assure les fonctions de maire.

Mention faite au procès-verbal

L'appel des membres est effectué.

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Alexandra MEUNIER est désignée secrétaire de séance.

Le huis-clos est soumis au vote du conseil municipal en application de l'article L2121-18 stipulant que sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,.

La proposition est acceptée par 23 voix pour et 6 contre.

Les élus d'opposition quittent la séance. Le quorum reste atteint.

2) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

3) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- **31 août**

- Vente du surpresseur à la société Coseec domiciliée à La Balme de Sillingy, 74330, 17 impasse de la Pierre à Feu, PAE Les Grands Vignes, pour un montant s'élevant à la somme de 5.000 € HT.

- **03 septembre**

- Signature de l'avenant n°5 au lot n°10 : Electricité, avec l'entreprise EGED domiciliée à Montceau-les-Mines 71300 pour un montant s'élevant en moins-value à la somme de 10 377,50 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 405 081,53 € HT. Le montant initial du marché et avenants compris s'élève à 426 320,03 € HT.

- Signature d'un contrat avec les Autocars GIRARDOT, sis 135 avenue Jean Jaurès 71230 SAINT-VALLIER, pour le transport à destination de Villars les Dombes, le samedi 10 octobre 2020, dans le cadre d'une sortie familles. Coût du transport : 590.00 € TTC.

- **09 septembre**

- Signature d'un contrat de cession avec Young-Choon Park, New Broad Street – Stratford-upon-Avon – WARWICKSHIRE – U.K. CV37 6WH, pour le concert de Young-Choon Park présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon le vendredi 23 octobre 2020 à 20h30. Le coût de la cession s'élève à 1500 € TTC.

Les frais de déplacement s'élèvent à 350 € TTC. La commune de Saint-Vallier prend directement en charge pour 1 personne, les frais de repas : du jeudi 22 octobre 2020 soir au vendredi 23 octobre 2020 soir et les frais d'hébergement : du jeudi 22 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

- Télécommunications mobiles – lot unique – modification n°1 : Ajout d'une option DATA sur une ligne téléphonique mobile. Le prix unitaire s'élève ainsi à la somme de 13.03 € HT par mois.

- **11 septembre**

- Signature d'un contrat d'engagement de technicien avec Monsieur CHAPPELIER Guillaume pour une durée de 18h00, à l'occasion du montage, de la représentation et du démontage du spectacle Les Fourberies de Scapin à l'Espace Culturel Louis Aragon 22 rue Victor Hugo 71230 Saint-Vallier, qui s'est joué le vendredi 18 septembre 2020. La rémunération totale pour une durée de 18h00, s'élève à 301.36 € brut, soit 234 € net.

- Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projet visant à promouvoir les offres culturelles auprès du public âgé et/ou en situation de handicap pour le projet « Danse ta différence » qui se déroulera à l'Espace Culturel Louis Aragon et dans les établissements partenaires (écoles, IME, ESAT, lycée) au cours de la saison culturelle 2020/2021. Le coût total du projet s'élève à 9 010 € TTC. La commune de Saint-Vallier sollicite une subvention à hauteur de 80% du montant total, soit la somme de 7 208 € TTC.

- Signature d'un contrat de cession avec L'association ECARTS, Les Brechoux 71220 SAINT-BONNET-DE-JOUX, pour le spectacle « MAOUS » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon les jeudi 10 décembre 2020 et vendredi 11 décembre 2020 à 10 heures et 14 heures 15. Le coût de la cession s'élève à 6500 € TTC. Les frais de déplacement s'élèvent à 500 € TTC. La commune de Saint-Vallier prendra directement en charge, les frais d'hébergement pour 5 personnes, du mercredi 9 décembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus et les frais de repas pour 8 personnes, du mercredi 9 décembre 2020 le midi au vendredi 11 décembre 2020 le midi.

- Signature d'un contrat de location avec le Comité Départemental Femmes Solidaires de S&L, 4 A Allée Simone de Beauvoir 71200 Le Creusot, pour l'exposition « C'est mon genre » du 1er octobre au 27 novembre 2020. Le coût de la location s'élève à 30 € TTC.

- **22 septembre**

- Signature d'un contrat d'engagement de technicien avec Monsieur QUENEHEM Frédéric pour une durée de 16h00, à l'occasion du montage, de la représentation et du démontage du concert « Alpach Jazz » programmé à l'Espace Culturel Louis Aragon dans le cadre du TSB les 28 et 29 septembre 2020. La rémunération totale pour une durée de 16h00, s'élève à 282 € brut, soit 208 € net.

- Signature de l'avenant au contrat de cession avec le Théâtre Octobre Asbl, Compagnie Alberto Garcia Sanchez, rue du Moulin à Papier - 1160 Auderghem - Belgique, pour le spectacle « Elle et mon genre » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon, le vendredi 6 novembre 2020. Les horaires des représentations sont modifiés le vendredi 6 novembre 2020 à 10h00 et 14h15 au lieu de 14h15 et 20h30.

- Signature d'un contrat avec la Sarl SWANK Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection du film « Abominable » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon, le mercredi 16 décembre 2020. Le coût de la projection s'élève à 385.08 € TTC.

- **24 septembre**

- Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Le Grand Jeté !, 9 rue des Tanneries, 71250 Cluny, pour le spectacle « Répliques », le vendredi 2 octobre 2020 à 14 heures 15 et 20 heures 30, présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon. Le coût de la cession s'élève à 2 321 € TTC. Les frais de déplacement s'élèvent à 397.10 € TTC. La commune de Saint-Vallier prend directement en charge, les frais de repas pour 4 personnes, le vendredi 2 octobre 2020 midi et soir et les frais d'hébergement pour 1 personne, le jeudi 1er octobre 2020 et 3 personnes le vendredi 2 octobre 2020.

- Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie les Bas-bleus, 3 rue de la Paix 56700 HENNEBONT, pour le spectacle « Filles & Soie » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon le vendredi 13 novembre 2020 à 14 heures 15 et 20 heures 30. Le coût de la cession s'élève à 5 064 € TTC. Les frais de déplacement s'élèvent à 1306.93 € TTC. La commune de Saint-Vallier prendra en charge, par défraiement Syndéac, les frais de repas et d'hébergement sur route pour 2 personnes, du mardi 10 novembre 2020 au mercredi 11 novembre 2020 et du vendredi 13 novembre 2020 au samedi 14 novembre 2020. Les frais de défraiement s'élèvent à 443.10 € TTC ; Directe pour les frais de repas pour 2 personnes, du mercredi 11 novembre 2020 le soir au vendredi 13 novembre 2020 le midi et Directe pour les frais d'hébergement pour 2 personnes, du mercredi 11 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020.

- **01 octobre**

- Signature d'un contrat avec Monsieur Yannick CHEVALIER, Association des Ami.es de Monique Wittig, 4 rue Neyret 69001 LYON, pour la conférence « Sur le genre » présenté à l'Espace Culturel Louis

Aragon, le mercredi 4 novembre 2020 à 14 heures 30, dans le cadre des assises de l'éducation. Le coût de la conférence s'élève à 500 € TTC. Le coût des frais de transport s'élèvent à 76 € TTC.

- Signature d'un contrat de cession avec l'Association Bigre !, 165 rue de Chaix, Les anciens moulins 26160 Pont-de-Barret, pour le spectacle « Boum Boum Cosmos » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon le mercredi 28 octobre 2020 à 10h00 et 15h00. Le coût de la cession s'élève à 2000 € TTC. Les frais de déplacement s'élèvent à 280 € TTC. La commune de Saint-Vallier prend directement en charge pour 2 personnes, les frais de déjeuners, les mardi 27 octobre 2020 et mercredi 28 octobre 2020 midi.

- **02 octobre**

- Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Carnaval, Mairie de Blanzay 71450 BLANZAY, pour le spectacle « Au fil du temps » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon, le dimanche 11 octobre 2020 à 16 heures. Le coût de la cession s'élève à 300 € TTC.

- **06 octobre**

- Signature d'un contrat d'engagement de technicien avec Monsieur CHATELET Adrien pour une durée de 18h00, à l'occasion du montage, de la représentation et du démontage du spectacle « Ulysse nuit gravement à la santé » à l'Espace Culturel Louis Aragon 22 rue Victor Hugo 71230 Saint-Vallier, programmé le dimanche 18 octobre 2020. La rémunération totale pour une durée de 18h00, s'élève à 318.78 € brut, soit 234.00 € net.

- **08 octobre**

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Signature de l'avenant n°4 au lot n°2 : Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs, avec l'entreprise Collier Hubert BTP domiciliée à Saint-Vallier 71230, pour un montant s'élevant à la somme en moins-value de 36 042,95 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 400 023,84 € HT. Le montant initial du marché et avenants 1, 2,3 et 4 compris s'élève à 421 224,88 € HT.

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Signature de l'avenant n°5 au lot n°5 : Menuiseries extérieures PVC, avec l'entreprise Genevois Basset domiciliée à Montchanin 71210, pour un montant s'élevant à la somme de 448,00 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 195 880€ HT. Le montant initial du marché et avenants 1, 2, 3, 4 et 5 compris s'élève à 205 741 € HT.

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Signature de l'avenant n°2 au lot n°8 : Revêtements de sols, avec l'entreprise Martin Lucas sise à Saint-Apollinaire 21850, pour un montant s'élevant à la somme en moins-value à 17 553,10 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 159 079,55 € HT. Le montant initial du marché et avenants compris s'élève à 156 250,61 € HT.

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Signature de l'avenant n°4 au lot n°6 : menuiseries extérieures métalliques serrurerie, avec l'entreprise ART SMA domiciliée à Saint-Vallier 71230, pour un montant en moins-value s'élevant à la somme de 2 700,00 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 380.059 € HT. Le montant du marché initial avenants compris s'élève 378 453,00 € HT.

- **12 octobre**

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - signature de l'avenant n°3 au lot n°9 : Plomberie ventilation, avec l'entreprise BADET domiciliée à Montceau-les-Mines 71300, pour un montant s'élevant à la somme en moins-value de 28 797,45 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 493 350 € HT. Le montant initial du marché et avenants compris s'élève à 473 016,55 € HT.

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Signature de l'avenant n°6 au lot n°7 : Plâtrerie peinture - Revêtements muraux - Faïence collée - Menuiseries intérieures bois, avec l'entreprise SMPP domiciliée à Montchanin 71210, pour un montant en moins-value s'élevant à la somme de 55 921,67 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 544 899.05 € HT. Le montant initial du marché et avenants compris s'élève à 535 547,75 € HT.

- **13 octobre**

- Signature avec le Collège Copernic, d'un contrat de partenariat pour permettre l'accès à la culture dans toutes ses expressions, en cohérence avec l'axe 3 du Contrat d'objectifs 2016/2020, signé par le collège Copernic et le rectorat de Dijon. Le collège Nicolas Copernic et la Ville de Saint-Vallier souhaitent contribuer à la construction de projets culturels, en lien avec les programmes d'enseignement au collège pour que les élèves assistent à plusieurs représentations à l'espace culturel Louis Aragon, tout au long de l'année scolaire. Le collège Nicolas Copernic et la Ville de Saint-Vallier s'engagent dans une démarche mutuelle d'éducation à la culture pour familiariser les élèves avec les arts vivants, favoriser l'accès à la culture par la fréquentation d'une salle de spectacle, sensibiliser les élèves à la posture d'acteur et de spectateur, développer les pratiques culturelles pour contribuer à la maîtrise de socle commun.

- **15 octobre**

- Mise en location du poste complet (compteur et détente n° 12109985493496) situé rue Victor Hugo, au Centre René Rousseau, au prix de 48.22 € HT par mois. En contrepartie, GRDF versera à la commune la

somme de 370.92 € HT pour l'acquisition des équipements actuels. GRDF prendra en charge les frais de maintenance, dépannage et renouvellement liés au poste gaz complet.

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - signature de l'avenant n°6 au lot n°10 : Electricité, avec l'entreprise EGED domiciliée à Montceau-les-Mines 71300 pour un montant s'élevant en moins-value à la somme de 30 675,16 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 405 081,53 € HT. Le montant initial du marché et avenants compris s'élève à 395 644,87 € HT.

- **20 octobre**

- Signature d'un contrat de partenariat avec le lycée Henri Parriat, 71300 Montceau-les-Mines pour la saison 2020 – 2021 de l'Espace Culturel Louis Aragon. Le prix de la place de spectacle pour un lycéen est fixé à 4.5 €. Le prix de la place de spectacle pour les familles qui accompagnent le lycéen est fixé à 8 € par personne.

- **27 octobre**

- Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - signature de l'avenant n°1 au lot n°1 : Désamiantage, avec l'entreprise GCM Démolition domiciliée à Bouxwiller 67330, pour un montant s'élevant à la somme en moins-value de 9.000 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 157.800 € HT. Le montant initial du marché et avenant compris s'élève 148.800 € HT.

- Demande d'une subvention auprès du conseil départemental pour la restauration de registres d'état civil : naissances – mariages – décès : 1923, 1929 et 1933 et naissances : 1954, 1957, 1967 et 1972. Le montant sollicité est de 150 € par registre à restaurer, soit un montant global de 1 050 €. Le plan de financement correspondant est le suivant : Cout de l'opération : 1 485 € - Subvention départementale : 1050 € - Reste à charge pour la commune : 435 €

- **30 octobre**

- Acquisition de fournitures administratives – Société retenue pour le lot n° 1 : Ramettes de papier - montant annuel mini : 2.000 € HT et un montant annuel maxi : 6.500 € HT et pour le lot n°2 : Fournitures de bureau - montant annuel mini : 2.000 € HT et un montant annuel maxi : 4.000 € HT à la sarl Cyrano Bourgogne domiciliée Cidex 813 – RD 906 – 71260 Fleurville. La durée du marché est de UN an : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 – Renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

- **03 novembre**

- Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la COVID 19, les décisions D2020-168 du 18 août 2020 et D2020-230 du 22 septembre 2020 relative au contrat de cession et à l'avenant au contrat de cession avec le Théâtre Octobre Asbl, Compagnie Alberto Garcia Sanchez, rue du Moulin à Papier - 1160 Auderghem - Belgique, pour le spectacle « Elle et mon genre » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon le vendredi 6 novembre 2020 à 14 heures 15 et 20 heures 30 sont annulées.

- Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la COVID 19, la décision D2020-130 du 10 juillet 2020 relative au contrat de cession avec l'association ADJAC, Bergerie de Soffin, 58700 AUTHIOU, pour le spectacle « Mètre Carré », présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon, le vendredi 20 novembre 2020 à 14h15 et 20h30 est annulée.

- Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la COVID 19, la décision D2020-235 du 1er octobre 2020 relative au contrat avec Monsieur Yannick CHEVALIER, Association des Ami.es de Monique Wittig, 4 rue Neyret 69001 LYON, pour la conférence « Sur le genre » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon, le mercredi 4 novembre 2020 à 14 heures 30, dans le cadre des assises de l'éducation est annulée.

- Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la COVID 19, la décision D2020-234 du 24 septembre 2020 relative au contrat de cession avec la Compagnie les Bas-bleus, 3 rue de la Paix, 56700 HENNEBONT, pour le spectacle « Filles & Soie » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon le vendredi 13 novembre 2020 à 14 heures 15 et 20 heures 30 est annulée.

- Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la COVID 19, la décision D2020-163 du 18 août 2020 relative au contrat de cession avec l'Association SWING-ATTITUDE, 7 avenue de Chambord 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, pour le spectacle « Boris Vian » : ses chansons, sa trompette, ses rencontres » présenté à l'Espace Culturel Louis Aragon le dimanche 22 novembre 2020 à 16 heures est annulée.

- Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la COVID 19, la décision D2020-158 du 11 août 2020 relative aux contrats de résidence et de cession avec l'association l'Ecouteur, Ferme de la Cré 71460 JONCY, pour le spectacle « Tout contre les bêtes » du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 pour la résidence, les lundi 23 novembre, mercredi 25 novembre et vendredi 27 novembre 2020 pour des ateliers de médiation culturelle auprès de collège et de lycée, le vendredi 27 novembre 2020 à 20 heures 30 pour la sortie de création, le samedi 28 novembre 2020 de 10 heures à 11 heures 30 pour le stage parents-enfants « La Voix » présentés à l'Espace Culturel Louis Aragon.

- Signature d'un contrat de résidence avec l'association l'Ecouteur, Ferme de la Cré 71460 JONCY, pour le spectacle « Tout contre les bêtes » du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 à l'Espace Culturel Louis Aragon. Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la COVID 19 du 30 octobre au 1er décembre 2020, la sortie de résidence prévue le vendredi 27 octobre 2020 à 20h30 stipulée dans le contrat de résidence et qui a fait l'objet d'un contrat de cession distinct, est donc annulée.

- **04 novembre**

- Publication Assistée par Ordinateur des supports de communication – entreprise retenue Société LOL GIRE Agence de Communication, domiciliée 10 Rue des Poulets 71100 Chalon sur Saône, pour la PAO du bulletin municipal SVAD au prix unitaire à la page s'élevant à la somme de 25 € HT, et pour la PAO de la plaquette de saison de l'ECLA au prix unitaire à la page s'élevant à la somme de 20 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 renouvelable deux fois un an.

4) Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur DUMONT

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Une commission temporaire, composée de Monsieur le Maire, président de droit, Messieurs DUMONT, CHAPON, LAROZE, HURTEL, Mesdames GOSSE, MATRAT, LECLERC, a été créée par délibération en date du 31 août 2020.

Cette commission s'est réunie, le 5 octobre 2020, pour élaborer un projet de règlement intérieur du conseil municipal et a émis un avis favorable au projet proposé.

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter le projet de règlement intérieur présenté. (Document joint).

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

5) Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2021

Rapporteur : Monsieur DUMONT

L'article L3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an, au lieu de 5 auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

La dérogation est accordée pour la totalité des commerces de détail de la commune afin de contenir le risque de multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, les organisations syndicales intéressées ont été sollicitées pour avis.

Au vu des demandes formulées, il est proposé conseil municipal de valider la proposition d'ouverture dominicale des commerces de détail, ainsi qu'il suit :

- 10/01/2021
- 4/07/2021
- 5, 12 et 19/12/2021

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

6) Mise en recouvrement des recettes, engagements, liquidations, mandatement des dépenses de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Le budget primitif 2021 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2021. Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612.1 CGCT), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En investissement, les crédits engagés non mandatés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'un mandatement sur l'exercice suivant. En outre, en dehors des restes à réaliser, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent incluant le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

Budget Ville :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612.1 CGCT), ainsi que de mandater les dépenses afférents au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.
- engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent incluant le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont affectés à tous travaux prévus au PPI 2020 pour un montant de 499 190 € comme détaillé ci-après :

Chapitre	crédits votés 2020	RAR 2019	Montant rectifié	25 % retenus
20	57 000,00 €	0,00 €	57 000,00 €	14 250 €
21	1 327 182,00 €	155 773,51 €	1 171 408,49 €	292 852 €
23	788 292,00 €	19 938,96 €	768 353,04 €	192 088 €

Il convient d'affecter cette somme sur les articles suivants :

Chapitre 20 / article 2051 : 14 250 €

Chapitre 21 / article 2188 : 292 852 €

Chapitre 23 / article 2313 : 192 088 €

Budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612.1 CGCT) pour le budget annexe « Résidence Autonomie Les Tilleuls »
- engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe « Résidence Autonomie Les Tilleuls », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

Ces crédits pour 2020 s'élèvent à un montant de 500 675 € comme détaillé ci-après :

Chapitre	crédits votés 2020	RAR 2019	Montant rectifié	25 % retenus
21	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500 €
23	2 100 000,00 €	127 296,04 €	1 972 703,96 €	493 175 €

Il convient d'affecter cette somme sur les articles suivants :

Chapitre 21 / article 2188 : 7 500 €

Chapitre 23 / article 2313 : 493 175 €

Budget annexe Poste :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612.1 CGCT) pour le budget annexe Poste.

- engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe Poste, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

Ces crédits pour 2020 s'élèvent à un montant de 18 750 € comme détaillé ci-après :

Chapitre	crédits votés 2020	RAR 2019	Montant rectifié	25 % retenus
23	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750 €

Il convient d'affecter cette somme sur les articles suivants :

Chapitre 23 / article 2313 : 18 750 €

Les crédits utilisés seront repris au BP 2021.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

7) Revalorisation des loyers communaux au 1er janvier 2021, logements vacants
--

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Les logements communaux relèvent du domaine public. Pour le calcul du loyer des logements vacants susceptibles d'être mis à la location, le conseil municipal est libre de fixer les redevances en se basant sur des critères qu'il retiendra. Le titre d'occupation (bail) est un contrat administratif, à titre précaire et révocable, établi par la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 6 ans. Au terme de cette période, un nouveau titre d'occupation est établi.

Les montants des redevances des logements communaux seront revus au 1er janvier de chaque année sur la base du prix au m² fixé par le conseil municipal.

	Tarif actuel	Proposition +1,20% *
Appartement	5.00 €	5.06 € arrondi à 5.10€
Pavillon	5.30 €	5.36 € arrondi à 5.40 €

* *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) 2019 (les tarifs votés sur l'année N revalorisé en fonction de l'IPCH connu de l'année N-1)*

Le calcul du loyer sera donc :

(Prix du m² x par la superficie du logt) X indice de référence des loyers du trimestre concerné
Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

Seuls les logements vacants remis à la location sont concernés par cette revalorisation.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de revalorisation des loyers des logements communaux.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

8) Tarifs communaux à partir du 1er janvier 2021

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de révision des tarifs communaux suivante à partir du 1^{er} janvier 2021 : revalorisation de 1.20 % *

* *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) 2019 (les tarifs votés sur l'année N revalorisé en fonction de l'IPCH connu de l'année N-1)*

	tarifs 2020	Proposition tarifs à partir du 01/01/2021 *
Droits de place	0,80 €/m2 minimum de perception de 6 €	0,80 €/m2 minimum de perception de 6 €
Cirque	131 €	133 €
Marchand forain ambulant	6,80 € par véhicule	6,90 € par véhicule
Marchand forain ambulant outillage linge...	80 € ½ journée	81 € ½ journée
	159 € journée	161 € journée

Concessions	15 ans		30 ans		50 ans		Bordure	
	Tarifs 2020	Tarifs à partir du 01/01/2021 *	Tarifs 2020	Tarifs à partir du 01/01/2021 *	Tarifs 2020	Tarifs à partir du 01/01/2021 *	Tarifs 2020	Tarifs à partir du 01/01/2021 *
1 m2	50 €	51 €	97 €	98 €	198 €	200 €	459 €	465 €
2 m2	98 €	99 €	193 €	195 €	398 €	403 €		

Caveau provisoire	Tarifs 2020	Proposition tarifs à partir du 01/01/2021 *
Droit d'entrée	22.50 €	23 €
Par journée supplémentaire	2 €	2 €
Morts nés	Gratuit	Gratuit
Columbarium	Tarifs 2020	Proposition tarifs à partir du 01/01/2021 *
Concession d'un alvéole 15 ans	671 €	679 €
Monuments provenant de concessions échues	130 €	131 €
Columbarium emplacement 1 urne	324 €	328 €

Caveaux d'occasion	Tarifs 2020	Proposition tarifs à partir du 01/01/2021 *
Caveau 1 case	583 €	590 €
Caveau 2 cases	816 €	826 €
Caveau 3 cases	1 048 €	1 061 €
Caveau 4 cases	1 280 €	1 295 €

*Les montants sont arrondis.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

9) Tarifs équipements municipaux à partir du 1er janvier 2021

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de révision des tarifs communaux suivante à partir du 1^{er} janvier 2021 : revalorisation de 1.20 % *

* *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) 2019 (les tarifs votés sur l'année N revalorisé en fonction de l'IPCH connu de l'année N-1)*

Salles Rousseau, Mandela et Devos

Equipement	TARIFS TTC ACTUELS				AUGMENTATION 1.20 % * TTC			
	Association et contribuable St-Vallier		Association et contribuable hors-St Vallier		Association et contribuable St-Vallier		Association et contribuable hors-St Vallier	
	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours
R.ROUSSEAU	109,00 €	215,00 €	130,00 €	258,00 €	110,00 €	218,00 €	132,00 €	261,00 €
N.MANDELA	177,00 €	283,00 €	198,00 €	326,00 €	179,00 €	286,00 €	200,00 €	330,00 €
R.DEVOS	286,00 €	497,00 €	326,00 €	584,00 €	289,00 €	503,00 €	330,00 €	591,00 €

½ tarif pour la première utilisation dans l'année pour les associations valloiriennes.

Salles Rousseau, Mandela et Devos Location à partir du vendredi soir 17h00 :

Equipement	TARIFS TTC ACTUELS				AUGMENTATION 1.20 % * TTC			
	Contribuable St-Vallier		Contribuable hors-St-Vallier		Contribuable St-Vallier		Contribuable hors-St-Vallier	
	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours
R.ROUSSEAU	161,00 €	268,00 €	181,00 €	310,00 €	163,00 €	271,00 €	183,00 €	314,00 €
N.MANDELA	229,00 €	335,00 €	250,00 €	378,00 €	232,00 €	339,00 €	253,00 €	383,00 €
R. DEVOS	338,00 €	549,00 €	378,00 €	636,00 €	342,00 €	556,00 €	383,00 €	644,00 €

Espace Culturel Louis Aragon : Salle de spectacle

Equipement	TARIFS TTC ACTUELS	AUGMENTATION 1.20 % TTC *
Association valloiriennes 1ère utilisation	444,00 €	449,00 €
Association valloiriennes à partir de la 2ème utilisation et associations extérieurs	1 067,00 €	1 078,00 €

Facturation des frais d'intervention d'un technicien à l'utilisateur, au coût complet d'un agent de la ville ou au vu de la déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail.

L'intervention d'un SSIAP, pour les activités de spectacles, est prise en charge directement par l'association.

Espace Culturel Louis Aragon : Salle Expo

Equipement	TARIFS TTC ACTUELS	AUGMENTATION 1.20 % TTC *
Exposition sans vente	90,00 €	91,00 €
Exposition avec vente	171,00 €	173,00 €

Durée de location : 10 jours montage et démontage compris

Utilisation des équipements sportifs de la ville et de Devos pour des activités sportives ou culturelles autres que les entraînements et compétitions avec activités donnant lieu à un droit d'entrée

Equipement	TARIFS TTC ACTUELS		AUGMENTATION 1.20 % TTC *	
	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours
COSEC AUDIN	106,00 €	213,00 €	107,00 €	216,00 €
R.DEVOS	286,00 €	497,00 €	289,00 €	503,00 €
R.POTIGNON	286,00 €	497,00 €	289,00 €	503,00 €

Utilisation salles pour des activités à caractère commercial par des particuliers ou des associations

Equipement	TARIFS TTC ACTUELS		AUGMENTATION 1.20 % TTC *	
	Journée	Week-end ou 2 jours	Journée	Week-end ou 2 jours
R.ROUSSEAU	201,00 €	396,00 €	203,00 €	401,00 €
N.MANDELA	201,00 €	396,00 €	203,00 €	401,00 €
R.DEVOS	332,00 €	794,00 €	336,00 €	804,00 €

Utilisation des courts de tennis

	TARIFS TTC ACTUELS	AUGMENTATION 1.20 % TTC *
Contribuable St-Vallier	3,80 € / heure	3,90 € / heure
Contribuable hors-St-Vallier	5,80 € / heure	5,90 € / heure

Divers

	TARIFS TTC ACTUELS	AUGMENTATION 1.20 % TTC *
Utilisation salle de réunion par association, particulier et/ou organisme extérieur	31,80 € / heure	32,20 € / heure
Utilisation gymnase Potignon par association extérieure	21,70 € / heure	22,00 € / heure

Halle couverte

	TARIFS TTC ACTUELS		AUGMENTATION 1,20% TTC	
Tarifs actuels	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations St-Vallier	75,00 €	100,00 €	76,00 €	101,00 €
Associations Hors St-Vallier	150,00 €	200,00 €	152,00 €	202,00 €

Particuliers St-Vallier	75,00 €	100,00 €	76,00 €	101,00 €
Particuliers Hors St-Vallier	150,00 €	200,00 €	152,00 €	202,00 €
Foire-salon-expo (à but lucratif)	200,00 €	300,00 €	202,00 €	304,00 €

La 1^{ère} utilisation est facturée 50 € aux associations de St-Vallier

*Les montants sont arrondis.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

10) Tarifs de restauration, entraide, courses Résidence Autonomie Les Tilleuls à partir du 1er janvier 2021

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de révision des tarifs de restauration, entraide, courses de la Résidence Autonomie les Tilleuls suivante, à partir du 1^{er} janvier 2021 : revalorisation de 1.20 % * :

* *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) 2019 (les tarifs votés sur l'année N revalorisé en fonction de l'IPCH connu de l'année N-1)*

Repas Résidence	Tarifs 2020	Tarifs à partir du 01/01/2021 *
Repas semaine résident (du lundi au samedi inclus) (< 20 repas mensuels)	10.60 €	10.75 €
Repas semaine résident (du lundi au samedi inclus) (≥ 20 repas mensuels)	10.10 €	10.20 €
Repas dimanche et jours fériés résident	11.65 €	11.80 €
Extérieur semaine et invité semaine	12.65 €	12.80 €
Extérieur dimanche et invité dimanche	13.70 €	13.85 €
Portage à domicile	12.65 €	12.80 €
Potage emporté	0.80 €	0.80 €
Repas soir emporté	4.40 €	4.45 €
Potage + dessert emporté	1.55 €	1.60 €
Rosé de Provence	6.35 €	6.45 €
Côte du Rhône	6.35 €	6.45 €
Beaujolais	7.35 €	7.45 €
Bourgogne Passetougrain/Macôn Blanc	8.40 €	8.50 €
¼ vin rouge – café – infusion – thé	0.85 €	0.85 €
Repas agent de la ville (participation COS 3,19 €)	12.65 €	12.80 €
Livraison repas du soir, potage + dessert, potage	0.80 €	0.80 €
Repas interne Mairie	12.65 €	12.80 €
Repas l'amicale	15.85 €	16.05 €

Service entraide à domicile	Tarifs 2020	Tarifs à partir du 01/01/2021 *
Repas du soir	5.10 €	5.15 €
Potage + dessert	2.35 €	2.40 €
Potage	1.55 €	1.60 €

Ces repas peuvent être livrés au domicile des résidents sur demande.

Autres services	Tarifs 2020	Tarifs à partir du 01/01/2021 *
Course Saint-Vallier	2.15 €	2.20 €
Course Montceau-les-Mines	4.20 €	4.25 €
Photocopies A4	0.20 €	0.20 €
Photocopies A3	0.40 €	0.40

Avis favorable de la commission 1 du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

11) Convention relative à la répartition des charges scolaires entre communes pour 2020-2026, Saint-Vallier-Ville du Creusot

Rapporteur : Monsieur DUMONT

L'article L 212-8 du Code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pose le principe que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La présente convention (document joint) a pour but de déterminer les modalités de cet accord entre la commune d'accueil, Le Creusot et la commune de résidence, Saint-Vallier, pour la période de 2020-2026.

Cette convention s'applique pour tous les enfants inscrits dans une école du Creusot, formalisé par une demande de dérogation entre les deux communes et après avis favorable du maire de la commune de résidence. La commune de résidence ne paie pas de contribution pour les élèves dont les familles ont reçu un avis défavorable à la demande d'inscription dans une autre commune.

Une liste détaillée des élèves ayant fréquenté une école du Creusot est transmise à la commune de résidence à l'issue de l'année scolaire. Cette dernière doit s'acquitter annuellement à réception du titre de recettes, de la contribution annuelle fixée par la commune du Creusot pour l'année scolaire écoulée. La convention s'applique sur la base d'un principe de réciprocité entre les communes.

Le montant de la contribution

Année	Montant
2020-2021	379.08 €
2021-2022	386.66 €
2022-2023	394.40 €
2023-2024	402.29 €
2024-2025	410.33 €
2025-2026	410.33 €

Le coût moyen par élève est calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement obligatoires pour l'ensemble des écoles publiques de la commune par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles à la date de la rentrée scolaire pour laquelle le calcul est effectué.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission 1 du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

12) Convention CLAS

Rapporteur : Madame GERARD

En raison de la crise sanitaire Covid19, et suite à l'information technique de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en date du 1er juillet 2020 (n°74), les règles ont été assouplies pour l'organisation de l'appel à projet Clas 2020-2021.

Ainsi les Caf ont la possibilité de ne pas organiser de campagne d'appel à projet Clas 2020-2021, mais de prolonger par avenant les conventions en cours, sous réserve que le bilan soit transmis par le porteur de projet et que l'action soit de qualité.

Cette prolongation est réalisée selon les mêmes critères d'objectifs et de nombres de collectifs d'enfants, que pour l'année scolaire 2019-2020.

La présente convention de financement (document joint) est conclue du 01/09/2019 au 30/06/2021.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant à la convention CLAS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission 1 du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

13) Modification des statuts de la CUCM

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil de communauté a approuvé la modification des statuts pour prendre en compte la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté. Cela concerne les communes du Creusot et de Sanvignes-les-Mines. Les statuts modifiés intègrent également la possibilité pour la CUCM de passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres ainsi que la faculté de répondre à des marchés publics lancés par d'autres collectivités. Il peut s'agir de la constitution de groupements de commandes avec les communes membres mais aussi du cas où seules les communes sont membres de ce groupement de commandes.

Le nouvel article L 5211-4-4 du CGCT prévoit ainsi que :

« les communes peuvent confier à titre gratuit à la CUCM, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Cette possibilité doit être actée dans ses statuts de la CUCM.

Conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, chacun des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour approuver les statuts modifiés. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour délibérer.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts modifiés de la CUCM (documents joints).

Avis favorable de la commission 1 du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

14) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Rapporteur : Monsieur DUMONT

La commune, en sa qualité d'employeur doit prendre en charge les frais correspondants aux dommages subis par les agents dans le cadre de leurs missions. La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du centre départemental de gestion garantissant les risques encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité ou non au service.

Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2021 et devra être remis en concurrence prochainement.

Il semble opportun de profiter de la démarche engagée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour la conclusion d'un contrat de groupe.

Considérant qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter pour la commune de charger le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La Commune devra ensuite délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Avis favorable de la commission 1 du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

15) Echange terrains Association Diocésaine/commune de Saint-Vallier rue Claude Benoît

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Dans le cadre des aménagements et de la mise en sens unique des accès au parking derrière le Crédit Agricole, un échange de parcelles est effectué entre la ville et l'association diocésaine d'Autun. La

parcelle AS n°174p, de 303 m2 est cédée par l'association diocésaine à la ville. La parcelle AS n° 177p de 13 m2 est cédée par la ville à l'association diocésaine.

La ville prend en charge les frais liés à cette transaction correspondant à un échange de terrain sans frais d'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'échange proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer auprès d'un notaire, tous les actes liés à cette transaction.

Avis favorable de la commission 1 du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

16) Règlements de fonctionnement petite enfance sur les trois structures

Rapporteur : Madame GOSSE

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification des règlements de fonctionnement des trois structures petite enfance.

Annexes 1 ; 2 ; 3

Les 3 structures petite enfance de la ville, « l'Arbre aux Papillons », « le Chalet des Canailles » (accueils collectifs) et la crèche familiale « les Ecureuils » sont des établissements d'accueil régulier et occasionnel de jeunes enfants de moins de 6 ans. Elles fonctionnent conformément : - Aux dispositions du décret 2010-613 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales - Aux dispositions définies dans un règlement de fonctionnement.

Suite à des échanges avec la CAF et la PMI, des préconisations ont été faites quant aux règlements de fonctionnement. Les modifications apportées sont les suivantes :

Chapitre III- Conditions d'admission et d'accueil - ajout dans commission d'admission : « De plus la vaccination contre la tuberculose (BCG) est fortement recommandée dès la naissance pour les enfants présentant un facteur de risque :

- enfants vivant en Ile de France, en Guyane ou à Mayotte,
- enfants nés dans un pays où la tuberculose est fortement présente ou dont un parent est originaire d'un de ces pays,
- enfants devant séjourner au moins un mois dans un de ces pays,
- enfants vivant dans des conditions sociales défavorisées (habitat précaire, surpeuplé...),
- enfants ayant des antécédents familiaux de tuberculose

Chapitre IV- Règles de fonctionnement - Horaires et absences : ajout « La modification des jours ou des horaires d'accueils est soumise à l'appréciation du directeur qui étudiera la demande en fonction des possibilités du service «

Dans implication des familles : ajout «Le service propose chaque année des actions de soutien à la parentalité tenant compte des besoins exprimés par les familles (café parents, réunions thématiques, fête des familles). Les familles sont régulièrement consultées sur leur niveau de satisfaction et leurs attentes vis-à-vis de celui-ci ».

Création d'un nouveau paragraphe dans ce chapitre : Ajout «•Information sur le dispositif FILOUE : Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. A cette fin, la CNAF généralisera le recueil d'informations statistiques à toutes les structures petite enfance à partir de 2019 grâce au projet FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE). La CNAF demande aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Vous pouvez vous opposer à la transmission de ces données en cochant non sur la case autorisation de transmission au dispositif FILOUE de la fiche d'autorisation du dossier d'inscription. »

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

17) Avenant à la convention de partenariat du relais d'assistants maternels intercommunal entre les villes de Blanzay, Ciry-le-Noble, Gévelard, Montceau-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines

Rapporteur : Madame GOSSE

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant à la convention de partenariat du relais d'assistants maternel intercommunal, (document en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant concerne la reconduction de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021 et permet ainsi de prendre en compte les modifications intervenues au sein des conseils municipaux et le souhait des communes de prolonger d'un an la convention.

Pour mémoire :

Par convention signée le 12 décembre 2017, les maires des 7 communes concernées ont acté la reconduction de la convention de partenariat du relais d'assistants maternels (RAM) « La Coccinelle » pour la période 2018-2020 et en ont fixé les modalités de fonctionnement.

Les missions du RAM intercommunal :

- Offrir aux familles un lieu d'informations sur les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les disponibilités des assistants maternels agréés
- Permettre aux assistants maternels des communes partenaires d'échanger sur leur pratique professionnelle. Les assistants maternels peuvent bénéficier avec les enfants qu'ils accueillent, de temps collectifs d'animation organisés par le relais
- Permettre aux enfants accueillis lors de ces temps collectifs de découvrir d'autres lieux que leur domicile ou celui des assistants maternels

La commune de Montceau-les-Mines est la structure juridique porteuse du RAM intercommunal des 7 communes. A ce titre elle assure la gestion administrative et financière de ce service, acquiert le matériel nécessaire au bon déroulement de ce service.

Engagement de la ville de Saint-Vallier :

- La commune de Saint-Vallier s'engage à :
 - o accueillir ce service les mercredis matins à la garderie Jean Pierre Brésillon et les mercredis après-midis au Chalet des Canailles
 - o rembourser à la ville de Montceau-les-Mines, le cas échéant, sa participation aux charges du service au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Avis favorable de la commission 3 du 20/10/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

18) Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc Social

Rapporteur : Madame GOSSE

L'accès aux données du portail de la cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire et de politique d'attributions territorialisées.

Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Une convention (document joint) est à signer pour une bonne pratique des éléments partagés, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat
- L'aide à la programmation du logement social

- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
 - La définition des politiques intercommunales d'attribution
- Un administrateur local, agent territorial, devra être également nommé par la collectivité pour la gestion du portail cartographique de l'occupation du parc Social.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission 3 en date du 20/10/2020.

Monsieur Beaudot souhaiterait que les logements en vente apparaissent également dans la convention et pas seulement les locations

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

19) Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire du 26/9/2002 et notamment de son article 3

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire du 26/9/2002 et notamment de son article 3.

Cette modification concerne les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois non concernés par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de complément indemnitaire annuel).

Il s'agit d'harmoniser les modalités pour l'ensemble des agents territoriaux en ce qui concerne le maintien et la suppression du régime indemnitaire dans certaines situations de congé.

« durant les congés annuels et les congés maternité, paternité ou adoption et accident du travail, les primes sont maintenues intégralement.

Pour les autorisations d'absence suivantes :

Mariage ou PACS de l'agent, décès ou grave maladie très grave du conjoint, mariage, décès, maladie très grave des pères, mères, enfants, beaux-parents et autres ascendants, décès des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, les journées de concours et examens professionnels, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de maladie ordinaire, d'autorisations d'absence facultatives autres que celles désignées ci-dessus, la prime fonctionnelle ne sera pas versée intégralement. Une déduction de 1/30^{ème} sera retenue dès le premier jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. »

Le comité technique a été sollicité pour avis le 30/09/2020.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

20) Modification du tableau des effectifs
--

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Suppressions de postes :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6.25/20^{ème})

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de conseiller hors classe socio-éducatif à temps complet
- Un poste de conseiller supérieur socio-éducatif à temps complet
- Un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet
- Un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- Un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de responsable du pôle patrimoine à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1 technicien principal de 1^{ère} classe, 1 technicien principal de 2^{ème} classe, 1 technicien) ou agents de maîtrise territoriaux (1 agent de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise)

L'avis du comité technique a été sollicité le 30/09/2020.

Créations d'emplois :

- Un emploi d'agent administratif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Un emploi d'agent technique polyvalent de maintenance des bâtiments dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- Un emploi de chef de service communication dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet au 1^{er} janvier 2021.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

21) RIFSEEP mise à jour de la délibération du 2/7/2018

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération du 2 juillet 2018 en prenant en compte la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Psychologues, sages-femmes territoriales, puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Adjointes techniques des établissements d'enseignement
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmiers
- Puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux et techniciens paramédicaux
- Auxiliaires de puériculture et auxiliaire de soins
- Directeurs des établissements d'enseignement
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'avis du comité technique a été sollicité le 30/09/2020.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

22) Recrutement des agents contractuels dans la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Par principe, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires - le recours aux agents contractuels est dérogatoire.

La délibération qui est proposée est une délibération de principe qui autorise l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

23) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil en centre de loisirs sans hébergement et l'accueil jeunes,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 7 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines allant du 8 février 2021 au 19 février 2021 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation. Les candidats devront justifier d'un BAFA.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

24) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nombre d'enfants accueillis pendant le temps de la restauration scolaire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation ou adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 4 janvier au 6 juillet 2021 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'encadrement des enfants en restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

25) Gratuité des copies

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Compte tenu de la nécessité d'annuler la régie d'encaissement d'espèces pour les copies effectuées pour les administrés, et au vu des sommes peu importantes encaissées, il est proposé au conseil municipal d'accepter la gratuité des copies.

Seules les copies nécessaires aux dossiers des administrés relevant de l'administration communale seront effectuées gratuitement. Pour les autres copies, les administrés seront dirigés vers des commerces ou autres organismes habilités et équipés.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

26) Gratuité bibliothèque

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Compte tenu de la nécessité d'annuler la régie d'encaissement d'espèces pour la bibliothèque municipale et au vu des sommes peu importantes encaissées, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de favoriser l'accès aux livres pour tous, d'accepter la proposition de gratuité pour l'ensemble des usagers de la bibliothèque, quelle que soit leur domiciliation.

Pour mémoire :

- Habitants de Saint-Vallier : gratuit
- Habitants CCM : 8 € à l'année
- Hors CCM : 13 € à l'année

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

27) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Martin Vésubie

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Martin Vésubie d'un montant de 1 000 € afin d'apporter une aide suite à la tempête « ALEX » qui a frappé le sud de la France dans la nuit du jeudi 1er au vendredi 2 octobre 2020.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

28) Convention de partenariat pour l'installation d'une Unité d'Enseignement pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, à l'école maternelle Casanova

Rapporteur : Madame GERARD

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention de partenariat (document joint) pour l'installation d'une Unité d'Enseignement pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, à l'école maternelle Casanova, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Cette convention est conclue entre la Ville, l'Education Nationale et l'Association les Papillons Blancs d'entre Saône et Loire.

Cette Unité d'Enseignement est implantée dans les locaux de l'école maternelle Danièle CASANOVA, située 2 avenue de la Marne, 71230 Saint-Vallier.

Son effectif est fixé à 7 élèves âgés de 3 à 6 ans souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement.

Elle constitue le dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves du service médico-social : SESSAD du parc, situé 9 rue de la ferme, 71300 Montceau-les-Mines, géré par l'Association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et de mise à disposition des locaux entre l'Association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire et la mairie de Saint Vallier.

Avis favorable de la commission 1 en date du 10/11/2020.

Décision : approbation à l'unanimité des membres présents

19H15, Monsieur DUMONT demande une suspension de séance afin de permettre l'intervention de Monsieur MARTI, Président de la CUCM.

Monsieur MARTI présente le rapport d'activité 2019 de la communauté urbaine. Il élargit cette présentation sur le mandat 2014-2020.

20H : fin de la suspension de séance, reprise de déroulement du conseil municipal.

<p style="text-align: center;">29) Convention d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs « accueil adolescents »</p>
--

Rapporteur : Monsieur MICHEL

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescents ».

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

A savoir :

- les « accueils de jeunes »,
- les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire »,
- les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :

- Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 11 ans et plus

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention avec la CAF (document joint) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents

30) Convention Ville-Total Energie

Rapporteur : Madame SABORIN

La société TOTAL direct énergie a sollicité la ville de St Vallier afin de conventionner avec elle la valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie).

Au travers de cette convention la société Total propose de réaliser des travaux d'économie d'énergie, notamment le calorifugeage des réseaux hydrauliques de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, et par conventionnement de récupérer les CEE.

Les travaux sont pris en charge par la société Total, de la pré-visite, réalisation des devis, à la réalisation des travaux, aucun frais ne reste à charge pour la commune.

La seule contrainte est de mettre à disposition un agent qui connaît les bâtiments et chaufferies pour la visite technique.

La convention proposée (document joint) fixe les modalités d'application de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention proposée (document joint) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission 4 en date du 22/10/2020.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents

31) Gratuité activités centre social

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Au regard du contexte sanitaire actuel, les activités du centre social se trouvent fortement impactées pour le premier trimestre de facturation 2020-2021.

En effet, seuls les ateliers du 21 septembre au 16 octobre ont pu avoir lieu (gym douce, pilâtes, jeudi j'agis, informatique, ...)

Au mieux, les prestations habituelles reprendront début 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de ne pas facturer ce trimestre d'activités (septembre à décembre 2020) aux usagers qui n'ont pu bénéficier du volume d'activité prévu.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents

32) Gratuité école municipale de musique

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Au regard du contexte sanitaire actuel, les cours de musique n'ont pu avoir lieu en présentiel sur la globalité du premier trimestre de facturation 2020-2021.

En effet, les cours ont été dispensés comme suit (bilan sur une semaine depuis le confinement) :

- Environ 32 « vrais cours » en visio (une vingtaine par what's app et une douzaine par skype)
 - 45 « suivis de cours » (envoi de partitions, envois d'audio par les professeurs et les élèves)
 - Environ 20 « cours impossibles » en raison de problème de connexion principalement
- Au mieux, les prestations habituelles reprendront début 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de facturer seulement la trentaine d'usager ayant bénéficié de cours de qualité en visio pour ce trimestre (septembre à décembre 2020) et de ne pas facturer les autres usagers qui n'ont pu bénéficier du volume d'activité prévu que partiellement ou pas du tout.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents

33) Convention cadre de raccordement d'immeubles par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Rapporteur : Monsieur DUMONT

Le Département de Saône-et-Loire a adopté une stratégie de déploiement d'un réseau de fibre optique en très haut débit, visant à équiper l'ensemble de la Saône-et-Loire.

Pour les immeubles, conformément aux articles L 33-6 et R 9-4 du code des postes et des communications électroniques, la fibre optique doit être installée au sein des parties communes pour que les résidents puissent être éligibles aux offres de services internet, télévision et téléphonie correspondantes.

Cette opération réalisée aux frais du Département de Saône-et-Loire et après validation de l'étude préalable par le propriétaire, nécessite la signature d'une convention.

Pour l'aider dans cette tâche, le Département s'appuie sur un maître d'œuvre, la société Orange qui dispose de plusieurs sous-traitants, dont les sociétés Cottel-réseaux, Elabor, Herras Telecom et Scopelec-Geoptic. Ces sociétés sont dûment mandatées par le Département pour contacter les propriétaires et gestionnaires d'immeubles et effectuer les démarches nécessaires.

Les bâtiments concernés sont :

- Picasso, Matisse, Cézanne, Buffet, Monnet à la Résidence Autonomie Les Tilleuls
- Un bâtiment rue Jeannine Thavaux

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les conventions proposées (une convention par bâtiment concerné) et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents

34) Informations sur le projet de réalisation d'une crèche à la Résidence Autonomie Les Tilleuls

Rapporteur : Madame GOSSE

Face à l'obsolescence du bâtiment du Chalet Canailles qui accueille une des structures petite enfance, une étude est en cours afin d'aménager le rez-de-chaussée du bâtiment Cézanne à la Résidence Autonomie Les Tilleuls. Cette partie du bâtiment pourrait être aménagée pour y installer la crèche municipale. Un pré-projet est en cours de réalisation par un architecte. Le préventiviste a donné un avis favorable pour la faisabilité du projet. Ce bâtiment de plain-pied sera classé en 5ème catégorie et devra répondre aux exigences de cette dernière. (en annexe plan).

Le coût estimatif du projet s'élèverait à 572 700 € HT.

Des subventions seront sollicitées auprès des organismes suivants :

- la CAF, le Département, l'Etat (DETR 2021)

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet.

La commission 1 a pris connaissance du projet en date du 10/11/2020.

La commission 4 a pris connaissance du projet en date du 22/10/2020

35) Informations sur le pré-projet « Auberge de la Saule »

Rapporteur : Monsieur DUMONT

L'Auberge de la Saule, actuellement propriété de Monsieur ATAK, présente un intérêt pour la ville. Un projet de création d'une maison des associations, salle de réception et logements d'urgence dans le cadre du plan communal de sauvegarde, est en cours de réflexion.

Il a été décidé de confier la démarche de négociation ainsi que le suivi de la transaction à EPF, établissement public foncier dont le métier consiste à acquérir des terrains, en vue de leur aménagement, par un tiers chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics... Cette acquisition stratégique s'appelle le portage de terrains.

Pendant la durée de prise en charge du dossier par EPF, le projet est monté, finalisé sans déblocage financier budget de la ville.

La ville aura à sa charge les impôts liés à cette acquisition et des frais s'élevant à environ 1% de la vente.

Une fiche de recensement a été transmise en ce sens à la communauté urbaine.

Le projet consisterait :

- Transformation du niveau N – 1 en maison des associations (salle de réunion, grande salle et petite salle, locaux de rangement pour le matériel)
- Rénovation de la grande salle de réception ainsi que des cuisines pour mise à disposition de la population d'un équipement adapté et fonctionnel (manque sur la commune de ce type de salle)
- Rénovation au niveau N + 1 de plusieurs logements pour les transformer en logements de secours dans le cadre du plan communal de sauvegarde, en cas de nécessité de relogements (accident sur la RCEA, incendies sur la commune....)

La commission 1 a pris connaissance du projet en date du 10/11/2020.

36) Questions diverses

Considérant l'absence des élus de l'opposition, ayant quitté la séance du conseil municipal en début de réunion, les questions diverses transmises par Madame LECLERC Anita, conseillère municipale d'opposition, n'ont pas été examinées.

La séance est levée à 20H20.